ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par M. Myard

ARTICLE 18

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et du Val-de-Marne »,

les mots:

«, du Val-de-Marne et des Yvelines».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec l'amendement déposé à l'article 16, alinéa 20 : le territoire des Yvelines doit pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'article L. 5210-1-2 au même titre que les autres départements cités limitrophes de Paris.